Collectivité Eau du Bassin Rennais
2, rue de la Mabilais
CS 94 448
35 044 RENNES Cedex
Tél: 02 23 62 11 35

OBJET DU MARCHE :

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

2028-2032

Règlement de consultation – Phase Candidature
(RC - Candidature)

Date limite de remise des candidatures : le 18 décembre 2026 à 12:00

SOMMAIRE

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur 3
Article 2 – Forme de l'accord-cadre 3
Article 3 – Étendue de la consultation 3
Article 4 – Définition des prestations 5
Article 5 – Durée de l'accord-cadre 5
Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises 5
Article 7 – Forme juridique des groupements 6
Article 8 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique 6
Article 9 – Demande de renseignements 8
Article 10 – Modifications du dossier de la consultation 8
Article 11 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres 8
Article 12 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre 10
Article 13 – Interdiction de soumissionner 11
Article 14 – Délais et voies de recours 11

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS
2, rue de la Mabilais
CS 94448
35044 RENNES Cedex
Tél : 02.23.62.11.35
Fax : 02.23.62.11.39
Courriel : contact@ebr-collectivite.fr
Adresse Internet : https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

Article 2 – Forme de l'accord-cadre

Accord-cadre à bons de commande, passé par une entité adjudicatrice avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 – Étendue de la consultation

La présente consultation est une consultation initiale.

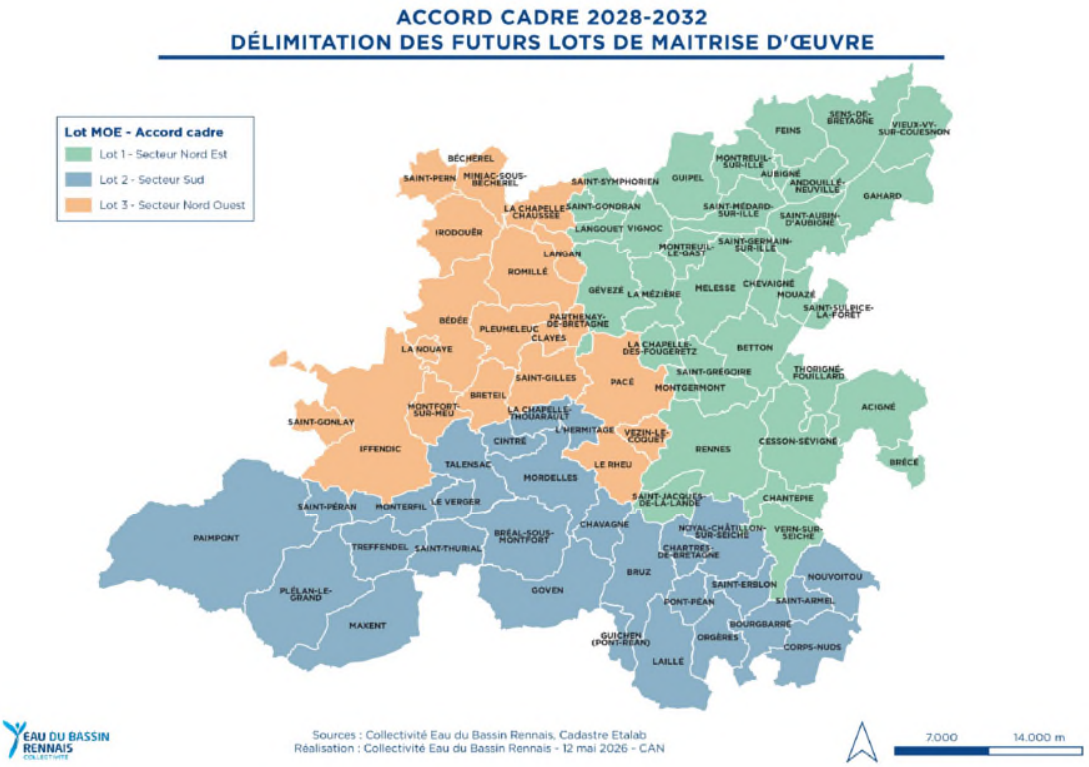
La consultation est passé en vertu des dispositions des articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure négociée avec mise en concurrence préalable et fait l'objet d'un allotissement géographique avec un montant maximum par lot, pour la durée totale du contrat, tel que détaillé ci-après :

- Lot n°1 - Secteur Nord Est : 2 500 000 € HT
- Lot n°2 - Secteur Sud : 2 000 000 € HT
- Lot n°3 - Secteur Nord-Ouest : 1 000 000 € HT

Communes - Lot 1	Linéaire total (km)	Linéaire renouv (km)
Acigné	86	1,1
Andouillé-Neuville	24	0,3
Aubigné	7	0,1
Betton	122	1,5
Brécé	26	0,3
Cesson-Sévigné	158	2
Chantepie	64	0,8
La Chapelle-des-Fougeretz	44	0,6
Chevaigné	33	0,4
Feins	36	0,5
Gahard	57	0,7
Gévezé	81	1
Guipel	57	0,7
Langouet	16	0,2
Melesse	118	1,5
La Mézière	65	0,8
Montgermont	27	0,3
Montreuil-le-Gast	34	0,4
Montreuil-sur-Ille	43	0,5
Mouazé	33	0,4
Rennes	484	6,1
Saint-Aubin-d'Aubigné	64	0,8
Saint-Germain-sur-Ille	14	0,2
Saint-Gondran	15	0,2
Saint-Grégoire	81	1
Saint-Jacques-de-la-Lande	56	0,7
Saint-Médard-sur-Ille	43	0,5
Saint-Sulpice-la-Forêt	15	0,2
Saint-Symphorien	21	0,3
Sens-de-Bretagne	58	0,7
Thorigné-Fouillard	63	0,8
Vern-sur-Seiche	88	1,1
Vieux-Vy-sur-Couesnon	50	0,6
Vignoc	43	0,5
Total	**2226**	**27,8**

Communes - Lot 2	Linéaire total (km)	Linéaire renouv (km)
Bourgbarré	52	0,7
Bréal-sous-Montfort	104	1,3
Bruz	146	1,8
La Chapelle-Thouarault	28	0,4
Chartres-de-Bretagne	56	0,7
Chavagne	52	0,7
Cintré	33	0,4
Corps-Nuds	65	0,8
Goven	80	1
Guichen	24	0,3
L'Hermitage	37	0,5
Laillé	79	1
Maxent	66	0,8
Monterfil	39	0,5
Mordelles	105	1,3
Nouvoitou	59	0,7
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	92	1,2
Orgères	60	0,8
Paimpont	92	1,2
Plélan-le-Grand	109	1,4
Saint-Armel	27	0,3
Saint-Erblon	36	0,5
Saint-Péran	11	0,1
Saint-Thurial	46	0,6
Talensac	59	0,7
Treffendel	40	0,5
Le Verger	21	0,3
Pont-Péan	39	0,5
Total	**1657**	**21**

Communes - Lot 3	Linéaire total (km)	Linéaire renouv (km)
Bécherel	6	0,1
Bédée	113	1,4
Breteil	52	0,7
La Chapelle-Chaussée	36	0,5
Clayes	15	0,2
Iffendic	161	2
Irodouër	61	0,8
Langan	22	0,3
Miniac-sous-Bécherel	29	0,4
Montfort-sur-Meu	58	0,7
La Nouaye	8	0,1
Pacé	132	1,7
Parthenay-de-Bretagne	19	0,2
Pleumeleuc	59	0,7
Le Rheu	79	1
Romillé	88	1,1
Saint-Gilles	77	1
Saint-Gonlay	19	0,2
Saint-Pern	33	0,4
Vezin-le-Coquet	45	0,6
Total	**1112**	**14,1**



Article 4 – Définition des prestations

La présente consultation concerne l'attribution de trois accords-cadres à bons de commande mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de renouvellement, d'extension et de modification du réseau de distribution d'eau potable qui seront réalisés dans le cadre d'un accord cadre à marchés subséquents de travaux. Les missions de maîtrise d'œuvre, sont les suivantes :

- PRO : Étude Projet ;
- VISA : Visa des études d'exécution ;
- DET : Direction de l'exécution des travaux ;
- AOR : Assistance au maître d'Ouvrage pour les opérations de réception ;
- Mission complémentaire n°1 - enquêtes compteurs à déplacer
- Mission complémentaire n°2 - enquêtes fosses non conformes
- Mission complémentaire n°3 - modélisation
- Mission complémentaire n°4 - réunions supplémentaires en phase PRO
- Mission complémentaire n°5 - réunions supplémentaires en phase DET
- Mission complémentaire n°6 - Mise à jour des anciennes études PRO
- Mission complémentaire n°7 - Etude de scénarios de renouvellement sans tranchée

Le contenu des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prestations pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Collectivité étant précisé que :

- La Collectivité se réserve le droit d'assurer en interne la maitrise d'œuvre de certains chantiers (étude et suivi des travaux, ou uniquement le suivi des travaux sur la base des études réalisées par le maitre d'œuvre),
- La Collectivité se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations ponctuelles de maîtrise d'œuvre en dehors du présent contrat pour des travaux de canalisation d'eau potable lorsque ces travaux présentent des spécificités ou une complexité dépassant le cadre technique du présent accord-cadre.

Article 5 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre démarre le 1er janvier 2028 et se terminera le 31 décembre 2032.
L'émission des bons de commande se fait lors de la survenance des besoins et pendant la période de validité de l'accord-cadre.
Il est toutefois précisé que l'exécution des prestations pourra se prolonger au-delà du terme de l'accord-cadre. En tout état de cause, la mission de maitrise d'œuvre se poursuivra jusqu'à l'extinction du délai de la garantie de parfait-achèvement du dernier marché subséquent de travaux concerné par le présent accord-cadre.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : http://marches.megalisbretagne.bzh

Le Dossier de la Consultation des Entreprises est composé des documents suivants :

- Pièce n°0 : Règlement de la Consultation (RC) – phase candidature ;
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Pièce n°4 : Bordereau des Prix Unitaires par lot (BPU).

Article 7 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Toutefois, en cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement solidaire de ses co-traitants.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 8 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats peuvent soumissionner au(x) lot(s) de leur choix, étant précisé que :

- Un candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul et unique lot.
- Que l'analyse sera faîte lot par lot, du lot n°1 vers le lot n°3.
- Que dans le cas où l'attributaire du lot n°1 serait également attributaire du lot n°2, ce dernier lot sera attribué au candidat arrivé en seconde position de l'analyse du lot n°2.
- Que dans le cas où l'attributaire du lot n°3 serait déjà attributaire du lot n°1 ou n°2, le lot n°3 sera attribué au premier candidat dans l'ordre du classement de l'analyse n'étant attributaire d'aucun des deux lots précédents.

Il est également précisé que pour la phase candidature, les candidats ont la faculté de remettre un dossier commun à l'ensemble des lots. Il leur appartiendra de préciser dans le formulaire DC1 ou équivalent le ou les lots pour lequel ou lesquels il candidate.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Afin de prouver son aptitude à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété :
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements suivants :
 - → Preuve de l'inscription au registre de la profession datant de moins de 3 mois ;
 - → Chiffres d'affaires réalisés pour les prestations similaires à l'objet du marché (maîtrise d'œuvre de travaux de canalisations d'eau potable) sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - → Une liste de références équivalentes à l'objet du marché (maîtrise d'œuvre de travaux de canalisations d'eau potable) exécutées sur les 5 dernières années.
 - → Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
 - → Identité, qualifications professionnelles et titres d'études des intervenants désignés pour l'exécution du marché permettant de justifier les compétences suivantes :
 - Compétence en hydraulique sous-pression ;
 - Maîtrise d'œuvre de travaux VRD ;
 - Compétence en hydro-géotechnique ;
 - Conception en ouvrages souterrains.
 - → Agrément de capacité juridique prévu par l'arrêté du 1er décembre 2003 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2000 conférant l'agrément prévu par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Chacun des formulaires et certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les niveaux de capacité listés ci-avant sont des niveaux minimaux pour pouvoir soumissionner à la présente consultation. Un candidat n'étant pas en mesure de prouver qu'il répond à l'ensemble de ces exigences minimales ne sera pas admis à présenter une offre.

Il est précisé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques se fera de manière globale. Il n'est donc pas nécessaire qu'un des membres du groupement dispose de l'ensemble des capacités mentionnées ci-avant.

Il est également précisé que les candidats peuvent s'appuyer sur des sous-traitants pour justifier de leur capacité. Le candidat devra apporter un moyen de preuve (DC4, lettre de mise à disposition…) justifiant qu'il bénéficiera effectivement des moyens du dit sous-traitant pour l'exécution de ce marché.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie :
(http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Article 9 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur le profil acheteur de la Collectivité : https://www.megalisbretagne.org), au plus tard, 10 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, l'acheteur n'est plus tenu de répondre aux sollicitations. Pour les renseignements d'ordre administratif, il est toutefois possible de contacter directement la Collectivité :

Pour les renseignements d'ordre administratif :
Collectivité Eau du Bassin Rennais M. Maxime CARRÉ Mél : contact@ebr-collectivite.fr
2, rue de la Mabilais CS 94448 35044 RENNES Cedex Tél : 02.23.62.11.35 https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 10 – Modifications du dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 11 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : https://marches.megalisbretagne.org.

Il est rappelé aux candidats que la transmission dématérialisée des offres est obligatoire. La remise d'une offre sur un support physique électronique (hors copie de sauvegarde) ne constitue pas une remise d'offre dématérialisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la page de garde du présent

règlement de la consultation.

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques
Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat
Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat ainsi que l'intitulé du document. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde
En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :
- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;

- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.
Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 12 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.
Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Article 13 – Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Article 14 – Délais et voies de recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
- référé précontractuel : dès le début de la procédure jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative)
- référé contractuel : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain de la date de signature du marché.
Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de notification du rejet des candidatures ou des offres 16 jours au moins avant la date de signature du marché. Ce délai est réduit à 11 jours en cas de notification par voie électronique. (articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-1 à R 551-9 du code de justice administrative).
- recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le candidat évincé ne pourra plus former de recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat à compter de la signature de celui-ci.
- recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative).